

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**CENTRE D'EXAMEN: CFPA Drâa-Ben-Khedda**

**SESSION: Mars 2021**



**Procès Verbal du jury d'admissibilité Test Professionnel**  
**Pour l'accès à l'emploi d'Agent de prévention de Niveau 2**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Dix Sept du mois de mars le jury chargé de l'examen des notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites et orales du test professionnel pour l'accès à l'emploi d'Agent de prévention de niveau 2 a tenu sa réunion au siège du (Centre d'examen), en vue de procéder à la proclamation de la liste des candidats admissibles aux épreuves écrites et orales, et ce conformément au tableau annexé au présent procès-verbal.

**Etaient présents :**

- Mr NACIB Yazid Représentant du centre d'examen, (Président).
- Mr DAOUDI Smail Représentant de l'autorité ayant pouvoir de nomination ou de tutelle, ou son représentant dûment habilité (Membre).
- Mr OUSSADA Hocine Examineur (Membre).

Sont déclarés admissibles au test Professionnel, les candidats figurant sur le tableau Annexé au présent procès-verbal.

**Les membres du jury :**

- Mr DAOUDI Smail
- Mr OUSSADA Hocine

**Le Président du jury**

Mr NACIB Yazid



**RÉPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**CENTRE D'EXAMEN: C.F.P.A DRAA-BEN-KHEDDA**

**ADMINISTRATION CONCERNEE : Université Mouloud Mammeri de TIZI OUZOU**

**NOMBRE DE POSTES OUVERTS : 01**

**Cachet Officiel  
du Centre d'Examen**

**relevé de notes du test professionnel**

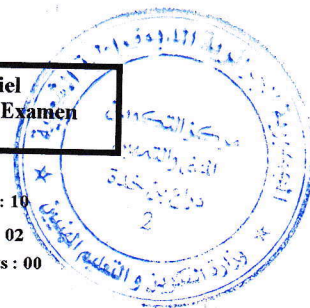
**pour l'accès à l'emploi d' Agent de Prévention de Niveau 2**

**Session : Mars 2021**

Inscrits : 10

Absents : 02

Abondants : 00



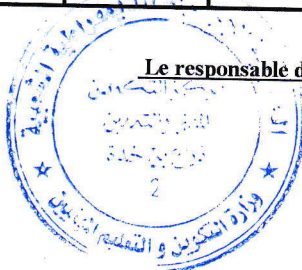
N° d'Ordre	Noms et Prénoms		Epreuve		Total	Moyenne /20	Décision
			Ecrite	Orale			
			Note/20	Note/20			
1	MOULOUDJ	HAMZA	10,50	14,50	25,00	12,50	Admis
2	ABBOUTE	RACHID	10,50	14,00	24,50	12,25	Admis
3	LARIANE	OMAR	10,00	13,75	23,75	11,87	Admis
4	BACHA	KARIM	9,00	14,25	23,50	11,62	Admis
5	LAGAB	SALIM	8,00	13,00	21,00	10,50	Admis
6	HAMMACHE	BOUSSAD	7,50	13,50	21,00	10,50	Admis
7	CHERIEF	MASSINISSA	8,00	12,50	20,50	10,25	Admis
8	BOUTELDJA	ALI	6,00	12,00	18,00	9,00	Refusé
9	BOUBERKA	MOHAMED OU RABAH	abs	abs	abs	abs	Refusé
10	HAMIDA	NACIM	abs	abs	abs	abs	Refusé

**Le Chef du Centre**

**L'Examineur**

**Le responsable du Secrétariat Technique**

Handwritten signature and pink circular stamp of the Centre d'Examen.



Handwritten signature and blue stamp of the responsible technical secretary.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
UNIVERSITE MOULLOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU  
SOUS- DIRECTION DES PERSONNELS ET DE LA FORMATION

**PROCES VERBAL DU JURY CHARGE D'ETABLIR LA LISTE D'ADMISSION DEFINITIVE AU TEST  
PROFESSIONNEL POUR L'ACCES A L'EMPLOI D'AGENT DE PREVENTION NIVEAU 02**

*L'An Deux Mille Vingt et Un et le Vingt et Un du mois de Mars (21/03/2021) s'est tenue au siège de l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou – Sous-direction des personnels et de la formation, le jury d'admission définitive au test professionnel pour l'accès à L'emploi d'Agent de Prévention Niveau 02 et ce conformément aux dispositions de la décision d'ouverture N° 1018 du 22/11/2020 (Postes ouverts 01)*

**ETAIENT PRESENTS LES MEMBRES SUIVANTS :**

**Mr DAOUDI Smail Représentant de l'autorité ayant pouvoir de nomination (président)**

**Mr NECIB Yazid (chef du centre d'examen)**



**Mr OUSSADA Hocine Correcteur, (Membre)**

Le Jury après :

- Confirmation de la publicité de la décision d'ouverture N° 1018 du 22/11/2020 de l'Université « Mouloud MAMMERI » de Tizi-Ouzou portant ouverture du test professionnel pour l'accès à L'emploi d'Agent de Prévention Niveau 2 cité et suite à :

1° - Examen des notes et des moyennes obtenues par les candidats, tel que mentionnées dans les relevés de notes établis par le centre de formation professionnelle.

2° - Confirmation du nombre de poste budgétaires ouverts au titre d'un test professionnel en question (02 postes)

3° - Vérification de l'ensemble des conditions statutaires

4° - Les Membres du jury ont procédé au départage des candidats ayants obtenus la même note par l'âge.

5° - Les membres de jurys, après avoir constaté que **Mr ABOUTE RACHID** et **Mr BACHA KARIM** ne remplissent pas les conditions d'accès à l'emploi d'Agent de Prévention de Niveau 2, déclarent l'annulation de leurs candidatures.

Adopte à l'unanimité de ses membres, la liste d'admission définitive des candidats ayant obtenu une moyenne générale égale au moins à 10/20 sans note éliminatoire.

**- LISTE D'ADMISSION DEFINITIVE PAR ORDRE DE MERITE :**

1. MOULOUDJ                      HAMZA                      12.50

**- LISTE D'ATTENTE PAR ORDRE DE MERITE :**

1. LARIANE                      OMAR                      11.87  
2. HAMMACHE                      BOUSSAD                      10.50  
3. LAGAB                      SALIM                      10.50  
4. CHERIEF                      MASSINISSA                      10.25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à **11h 30mn.**

**Mr DAOUDI Smail** Représentant de l'autorité ayant pouvoir de nomination (président)

**Mr NECIB Yazid** (chef du centre d'examen)

**Mr OUSSADA Hocine** Correcteur, (Membre)



De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal.